

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230510-lmc130612-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 mai 2023
Date de réception :	10 mai 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 mai 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° Innovation/2023/0454**

fixant la composition du jury de sélection des lauréats de l'Appel à projets GREEN Deal ' Gestion de la ressource en eau '

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> partie ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 désignant Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 « Plan Départemental de gestion de l'eau » approuvant le lancement de l'appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau », d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner par arrêté les membres du jury de sélection et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de cet appel à projets.

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Département a lancé en 2022 la 1<sup>ère</sup> édition de l'appel à projets « Gestion de la ressource en eau » à l'attention des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des établissements publics et autres groupements de collectivités locales légitimes à intervenir en matière de gestion de l'eau, gestion des milieux aquatiques ou prévention des inondations.

Cet appel à projet a pour objectif de renforcer son implication auprès des acteurs locaux, en soutenant les projets innovants assurant notamment la sobriété des usages et intégrant la capacité de résilience du territoire par rapport au stress hydrique, relevant des thématiques suivantes :

- économie de la ressource en eau ;
- protection et restauration des milieux aquatiques ;
- préservation de la qualité de l'eau ;
- stockage et gestion de la ressource en eau.

ARTICLE 2 : La délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant le lancement d'un appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » prévoit que le jury de sélection sera désigné par arrêté.

ARTICLE 3 : La composition du jury de sélection de cet appel à projets GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau » est définie par le présent arrêté. Il est constitué de 6 élus, conseillers départementaux et de 5 personnalités qualifiées.

Liste des élus :

- M. Charles Ange GINESY - Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Président du jury,
- M. Yannick BERNARD – Conseiller départemental, Maire de Carros,
- M. Didier CARRETERO – Conseiller Départemental, Adjoint au maire du Cannet
- Mme Marie-Louise GOURDON - Conseillère départementale, Adjointe au maire de Mouans-Sartoux,
- M. Sébastien OLHARAN - Conseiller départemental, Maire de Breil sur Roya,
- Mme Anne SATTONNET – Conseillère départementale, Vice-présidente en charge des risques naturels, aménagement du territoire et patrimoine départemental.

Les élus assurant une fonction de représentation dans un des établissements porteurs d'un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas prendre part au vote.

Liste des personnalités qualifiées :

- M. Christophe BARLA,
- Mme Estelle DONNE,
- M. Jean-Marc GAMBAUDO,
- M. Jean-Pierre IVALDI,
- M. Emmanuel TRIC.

Les personnalités qualifiées qui seraient prestataires ou potentiels prestataires d'un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas prendre part au vote.

Le Président et les membres du jury sont chargés d'examiner les dossiers de candidatures et de sélectionner les lauréats de l'appel à projet GREEN Deal « Gestion de la ressource en eau ».

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 mai 2023

Charles Ange GINESY